

FICHE D'INFORMATION PRODUIT

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|---|
| Nom commercial ou désignation du mélange | Vit1b |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Numéro de document | M34 |
| Synonymes | Vit1b-X, Liquidmetal® Alloy LM1b, Liquidmetal® Alloy LM1b-X, LM1b, LM1b-X |
| Date de publication | le 04-Février-2016 |
| Numéro de version | 03 |
| Date de révision | le 06-Mai-2021 |
| Date de la version remplacée | le 21-Janvier-2021 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-----------------------------------|---|
| Utilisations identifiées | Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Proche du littoral industrie Fabrication de métaux de base, y compris les alliages Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et de l'équipement Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques De la fabrication générale, par exemple machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport Électricité, de vapeur, d'eau de gaz et des eaux usées Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense |
| Utilisations déconseillées | Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs) |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Materion Brush Inc.
6070 Parkland Boulevard
Mayfield Heights, OH 44124
États-Unis
ehs@materion.com
www.materion.com
+1.216.383.4019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

| | | |
|---|------------------------------------|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 | |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 | H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Cancérogénicité | Catégorie 1B | H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Catégorie 1 (Système respiratoire) | H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

Résumé des dangers

DANGER

Mortel par inhalation. Très toxique. Nocif en cas d'absorption par la peau. Nocif par contact oculaire. Risque de cancer. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Risque pour la reproduction. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Béryllium, COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID), POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM], Titane, ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201 Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.
P202 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264 Ne pas respirer les poussières/fumées.
P270 Se laver soigneusement après manipulation.
P271 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302 + P350 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313 En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.
P320 Un traitement spécifique est urgent (voir cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires : contacter un centre anti-poison/un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|---|-----------|------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) | 63,5 - 80 | 7440-67-7 231-176-9 | - | 040-002-00-9 | |
| Classification : Flam. Sol. 2;H228, Pyr. Sol. 1;H250, Self-heat. 1;H251, Water-React. 2;H261, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, STOT RE 1;H372 | | | | | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) | 7 - 15 | 7440-50-8 231-159-6 | 01-2119480154-42-0080 | - | |
| Classification : - | | | | | |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] | 6 - 14 | 7440-02-0 231-111-4 | 01-2119438727-29-0049 | 028-002-00-7 | |
| Classification : Skin Sens. 1;H317, STOT SE 3;H335, Carc. 2;H351, STOT RE 2;H373 | | | | | |
| Titane | 5 - 13 | 7440-32-6 231-142-3 | - | - | 7,S |
| Classification : - | | | | | |
| Béryllium | 2 - 4,5 | 7440-41-7 231-150-7 | 01-2119487146-32-0000 | 004-001-00-7 | # |
| Classification : Skin Sens. 1;H317, STOT SE 3;H335, Carc. 1B;H350i, STOT RE 1;H372 | | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

En cas d'exposition ou de doute: consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Tels qu'ils sont fournis, il n'existe pas de risque médical immédiat avec les produits de béryllium présentés sous forme d'appareils. Les premiers soins présentés concernent les particules contenant de béryllium.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Si les symptômes se développent, sortir la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire. En cas de difficultés respiratoires provoquées par l'inhalation de particules, sortir immédiatement pour respirer l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à une assistance médicale.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver soigneusement les coupures ou blessures cutanées afin d'éliminer tous les débris de particule des blessures. Consulter un médecin pour les blessures qui ne peuvent pas être soigneusement nettoyées. Avant de poursuivre le travail, traiter les coupures ou blessures cutanées en appliquant les pratiques de premiers soins standards, c'est-à-dire en nettoyant, en désinfectant et en couvrant les plaies pour en éviter la contamination et l'infection. Consulter un médecin en cas d'irritations persistantes. Retirer tout matériau qui s'est accidentellement logé ou enfoncé sous la peau.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières inférieures et supérieures de temps en temps. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Faire immédiatement vomir, tel qu'indiqué par le personnel médical. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement de la béryllose chronique : Il n'existe aucun traitement connu pour guérir la béryllose chronique. La prednisone ou d'autres corticoïdes sont les traitements les plus spécifiques actuellement disponibles. Ils visent à inhiber la réaction immunitaire et peuvent être efficaces pour diminuer les signes et symptômes de la béryllose chronique. Dans certains cas où une thérapie à base de stéroïdes n'a eu qu'une efficacité partielle ou minimale, d'autres agents immunosuppresseurs tels que le cyclophosphamide, la cyclosporine ou le méthotrexate ont été utilisés. Compte tenu des effets indésirables possibles de tous les médicaments immunosuppresseurs, y compris les stéroïdes tels que la prednisone, ils ne doivent être utilisés que sous la surveillance directe d'un médecin. D'autres traitements tels que l'oxygène, les stéroïdes par inhalation ou les bronchodilatateurs, peuvent être prescrits par certains médecins et peuvent être efficaces dans certains cas. Les traitements sont généralement réservés pour les cas où les symptômes et/ou la détérioration du fonctionnement pulmonaire sont significatifs. La décision de quand et avec quel médicament commencer un traitement sera prise par les médecins individuellement selon chaque situation.

La Société thoracique américaine (American Thoracic Society) indique dans sa déclaration officielle de 2014 sur le diagnostic et la prise en charge de la sensibilité au béryllium et de la béryllose chronique, qu'« il semble prudent pour les travailleurs présentant une sensibilité au béryllium d'éviter toute exposition professionnelle future au béryllium. »

Les effets d'une faible exposition continue au béryllium ne sont pas connus pour les personnes sensibilisées au béryllium ou chez qui une béryllose a été diagnostiquée. Il est généralement recommandé que les personnes sensibilisées au béryllium ou souffrant de béryllose mettent fin à leur travail les exposant au béryllium.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Ce produit est incombustible. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter une combinaison de protection intégrale incluant un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

Méthodes particulières d'intervention

Pression à la demande un appareil respiratoire autonome doit être porté par les pompiers ou autres personnes potentiellement exposées à des particules libérés pendant ou après un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Sous forme solide, ce produit ne pose pas de problèmes particuliers de nettoyage. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Pour les secouristes

Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer conformément à toutes les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du PIS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du PIS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Ne pas respirer les poussières/fumées. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire. Se laver soigneusement après manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Tenir sous clé. Éviter le contact avec les acides et les alcalis. Éviter le contact avec des agents d'oxydation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|--|--|
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | MAK | 1 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | | 0,1 mg/m ³ | Émanations et poussières respirables. |
| | VLCT | 4 mg/m ³ 0,4 mg/m ³ | Fraction inhalable. Émanations et poussières respirables. |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | MAK | 5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Autriche. Liste TRK, ordonnance sur les VLEP (GwV), BGBl. II, n° 184/2001

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|----------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VLCT | 0,008 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | VME | 0,002 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VLCT | 2 mg/m ³ | Poussière inhalable. |
| | VME | 0,5 mg/m ³ | Poussière inhalable. |

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------------|--------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VLCT | 0,01 mg/m ³ | |
| | VME | 0,00005 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0,2 mg/m ³ | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 1 mg/m ³ | |
| | VLCT | 10 mg/m ³ | |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 5 mg/m ³ | |

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|-------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m ³ |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 0,1 mg/m ³ |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,05 mg/m ³ |
| Titane (CAS 7440-32-6) | VME | 1 mg/m ³ |

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|-------|-------------------------|----------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | - MAC | 0,002 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | - MAC | 1 mg/m ³ | |
| | VLCT | 0,2 mg/m ³ | Poussière et fumées. |
| | | 2 mg/m ³ | |
| | | 2 mg/m ³ | Poussière et fumées. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | - MAC | 0,5 mg/m ³ | |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | - MAC | 5 mg/m ³ | |
| | VLCT | 10 mg/m ³ | |

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|--------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 0,2 mg/m ³ | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 1 mg/m ³ | |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 5 mg/m ³ | |

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|---------|-------------------------|---------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | Plafond | 0,002 mg/m ³ | |
| | VME | 0,001 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | Plafond | 2 mg/m ³ | Poussières. |
| | | 0,2 mg/m ³ | Fumée. |
| | VME | 1 mg/m ³ | Poussières. |
| | | 0,1 mg/m ³ | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | Plafond | 1 mg/m ³ | Aérosol, inhalable. |
| | VME | 0,5 mg/m ³ | Aérosol, inhalable. |

Danemark. Valeurs limites d'exposition

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|-------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | Vle | 0,001 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | Vle | 1 mg/m ³ | Poussières. |
| | | 0,1 mg/m ³ | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | Vle | 0,05 mg/m ³ | Poussières. |

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|-------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m ³ | Poussière totale. |
| | | 0,2 mg/m ³ | Poussière fine . |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,5 mg/m ³ | |

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|-------------------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VLCT | 0,004 mg/m ³ | |
| | VME | 0,001 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 0,1 mg/m ³ | Poussières et/ou fumées alvéolaires |
| | | 0,02 mg/m ³ | Alvéolaire. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,01 mg/m ³ | Alvéolaire. |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 1 mg/m ³ | |

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|-------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m ³ | |
| État réglementaire: Limite Indicative | | | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VLE | 2 mg/m ³ | Poussières. |
| État réglementaire: Limite Indicative | | | |
| | VME | 1 mg/m ³ | Poussières. |
| État réglementaire: Limite Indicative | | | |
| | | 0,2 mg/m ³ | Fumée. |
| État réglementaire: Limite Indicative | | | |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 1 mg/m ³ | |
| État réglementaire: Limite Indicative | | | |

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|------------------------|----------------------|
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 0,01 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------------|----------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | AGW | 0,00014 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | | 0,00006 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | AGW | 0,03 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | | 0,006 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | AGW | 1 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------|-------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,005 mg/m3 | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VLCT | 2 mg/m3 | Poussières. |
| | VME | 1 mg/m3 | Poussières. |
| | | 0,2 mg/m3 | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 1 mg/m3 | |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VLCT | 10 mg/m3 | |
| | VME | 5 mg/m3 | |

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|---------|-------------|--------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | Plafond | 0,002 mg/m3 | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VLCT | 4 mg/m3 | |
| | | 0,4 mg/m3 | Fumée. |
| | VME | 1 mg/m3 | |
| | | 0,1 mg/m3 | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | Plafond | 0,1 mg/m3 | |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VLCT | 20 mg/m3 | |
| | VME | 5 mg/m3 | |

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------|-----------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,001 mg/m3 | Poussières. |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m3 | Poussière totale. |
| | | 0,1 mg/m3 | Poussière respirable. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,05 mg/m3 | Poussières. |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 5 mg/m3 | |

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|--------------|--------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,0002 mg/m3 | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m3 | Poussière et brouillard. |
| | | 0,2 mg/m3 | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,5 mg/m3 | |

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|---------------|---------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,00005 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------|--------------------------|
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m3 | Poussière et brouillard. |
| | | 0,2 mg/m3 | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 1,5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VLCT | 10 mg/m3 | |
| | VME | 5 mg/m3 | |

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

| Composants | Type | Valeur | |
|--|------|-------------|--|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,001 mg/m3 | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VLCT | 1 mg/m3 | |
| | VME | 0,5 mg/m3 | |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,05 mg/m3 | |
| Titane (CAS 7440-32-6) | VME | 10 mg/m3 | |

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------|----------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m3 | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| | | 0,2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,5 mg/m3 | |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 6 mg/m3 | |

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------|---------------------|
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 0,1 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------|-------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | Vle | 0,001 mg/m3 | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | Vle | 1 mg/m3 | Poussières. |
| | | 0,1 mg/m3 | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | Vle | 0,05 mg/m3 | |

Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817

| Composants | Type | Valeur | |
|---------------------------|------|--------------|--|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,0002 mg/m3 | |

Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817

| Composants | Type | Valeur |
|--|-------------|---------------|
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 0,2 mg/m3 |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,25 mg/m3 |
| Titane (CAS 7440-32-6) | VLCT | 30 mg/m3 |
| | VME | 10 mg/m3 |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VLCT | 10 mg/m3 |
| | VME | 5 mg/m3 |

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|--------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,00005 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m3 | Poussière et brouillard. |
| | | 0,2 mg/m3 | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 1,5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| | | | |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VLCT | 10 mg/m3 | |
| | VME | 5 mg/m3 | |

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|--------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m3 | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VLCT | 1,5 mg/m3 | Poussières. |
| | | 0,2 mg/m3 | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,5 mg/m3 | Poussières. |
| | VLCT | 0,5 mg/m3 | |
| Titane (CAS 7440-32-6) | VME | 0,1 mg/m3 | |
| | VLCT | 15 mg/m3 | |
| ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 10 mg/m3 | |
| | VLCT | 10 mg/m3 | |
| | VME | 5 mg/m3 | |

Slovaquie. LEP pour les cancérigènes et les mutagènes. Règlement n° 46/2002 relatif aux substances cancérigènes et mutagènes

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|-------------|---------------|---------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,05 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------------------|---------------------|
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | | 0,2 mg/m ³ | Fumée respirable. |
| ZIRCONIUM EN POWDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 1 mg/m ³ | |

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------|------|-------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m ³ |

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|----------------------|
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,006 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |
| ZIRCONIUM EN POWDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 1 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Espagne. Cancérogènes et mutagènes dotés de valeurs limites (tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------|------|--------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,0002 mg/m ³ |

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|--------------------------|----------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,0002 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 0,1 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 1 mg/m ³ | |
| ZIRCONIUM EN POWDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VLCT | 10 mg/m ³ | |
| | VME | 5 mg/m ³ | |

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|-----------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m ³ | Poussière totale. |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VME | 0,01 mg/m ³ | Poussière respirable. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,5 mg/m ³ | Poussière totale. |

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|---------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VLCT | 0,2 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | VME | 0,1 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|---------------------|
| ZIRCONIUM EN POWDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7) | VME | 5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------------------|---------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,002 mg/m ³ | |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | VLCT | 2 mg/m ³ | Gouttelettes inhalables . |
| | VME | 1 mg/m ³ | Gouttelettes inhalables . |
| | | 0,2 mg/m ³ | Fumée. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | VME | 0,5 mg/m ³ | |

UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant les agents cancérigènes ou mutagènes dans l'Annexe III, partie A.

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|--------------------------|---------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | VME | 0,0002 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Valeurs limites biologiques**République tchèque . Limit Values for Indicators of Biological Exposure Tests in Urine and Blood, Annex 2, Tables 1 et 2, Government Decree 432/2003 Sb.**

| Composants | Valeur | Déterminant | Spécimen | Temps échantill. |
|--|-----------------|-------------|---------------------|------------------|
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | 0,077 µmol/mmol | Nickel | Créatinine urinaire | * |
| | 0,04 mg/g | Nickel | Créatinine urinaire | * |

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Finlande . HTP-arvot, App 2., Biological Limit Values, (BRA/BGV) , Social Affairs and Ministry of Health

| Composants | Valeur | Déterminant | Spécimen | Temps échantill. |
|--|------------|-------------|----------|------------------|
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | 0,1 umol/l | Nickel | Urine | * |

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

| Composants | Valeur | Déterminant | Spécimen | Temps échantill. |
|--|-----------------|-------------|---------------------|------------------|
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | 0,02 mg/g | nickel | Créatinine urinaire | * |
| | 0,038 µmol/mmol | nickel | Créatinine urinaire | * |

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

| Composants | Valeur | Déterminant | Spécimen | Temps échantill. |
|--|---------|-------------|----------|------------------|
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | 45 µg/L | Nickel | Urine | * |

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Ventilation: Une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure) doit être utilisée. Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, une enceinte de confinement de l'utilisation, une ventilation locale ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition ne sont pas établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Lorsque cela est possible, il est préférable d'utiliser un moyen de ventilation aspirante locale ou d'autres mécanismes techniques de contrôle de l'exposition aux particules en suspension dans l'air. En cas d'utilisation, les admissions aspirantes des systèmes de ventilation doivent se trouver aussi près que possible de la source de génération des particules aéroportées. Éviter de perturber le flux d'air dans la zone d'admission aspirante locale avec des ventilateurs personnels, par exemple. Vérifier régulièrement le matériel de ventilation pour s'assurer qu'il fonctionne correctement. Former tous les utilisateurs à l'usage et au fonctionnement des systèmes de ventilation. Utiliser des professionnels qualifiés pour concevoir et installer les systèmes de ventilation.

VOIES HUMIDES : Les opérations d'usinage sont généralement réalisées sous un flux de lubrifiant/refroidissant liquide qui permet de réduire le volume de particules aéroportées. Cependant, la circulation du refroidissant de la machine contenant des particules finement divisées en suspension peut accroître la concentration jusqu'à ce que les particules deviennent aéroportées pendant l'utilisation. Certains processus comme le ponçage et le meulage peuvent exiger un confinement total et un moyen de ventilation aspirante locale. Éviter que le refroidissant n'éclabousse sur les planchers de travail, les structures externes ou les vêtements de l'opérateur. Utiliser un système de filtrage du refroidissant pour éliminer les particules du liquide.

PRATIQUES DE TRAVAIL : Établir des pratiques et procédures de travail qui permettent d'empêcher la peau, les cheveux ou les vêtements du personnel d'entrer en contact avec des particules. Si les pratiques et/ou procédures de travail ne contrôlent pas efficacement l'exposition aux particules en suspension dans l'air ou n'empêchent pas les particules visibles de se déposer sur la peau, les cheveux ou les vêtements, fournir des installations de nettoyage/lavage appropriées. Les procédures doivent être écrites et clairement indiquer les exigences de l'installation en matière de vêtements de protection et d'hygiène personnelle. Ces exigences relatives aux vêtements de protection et à l'hygiène personnelle permettent d'éviter que les particules ne soient dispersées dans les zones où elles ne sont pas produites ou que les employés ne les emmènent jusque chez eux. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer les vêtements ou autres surfaces.

Les processus de fabrication peuvent laisser un résidu de particules sur les surfaces de pièces, produits ou équipements, ce qui peut exposer les employés lors d'activités ultérieures de manipulation du matériel. Nettoyer les particules volantes sur les pièces entre les étapes de traitement, selon les besoins. Une règle d'hygiène standard exige de se laver les mains avant de manger ou de fumer.

ENTRETIEN : Utiliser un aspirateur et des méthodes de nettoyage humide pour éliminer les particules des surfaces. S'assurer de mettre les systèmes électriques hors tension avant de les nettoyer avec des liquides, selon les besoins. Utiliser des aspirateurs avec des filtres absolus (HEPA). Ne pas utiliser d'air comprimé, de balais ou d'aspirateurs traditionnels pour éliminer les particules des surfaces car ces activités peuvent en réalité accroître l'exposition aux particules aéroportées. Suivre les instructions du fabricant lors de l'entretien des aspirateurs à filtres absolus (HEPA) utilisés pour nettoyer

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] Résorption via la peau
(CAS 7440-02-0)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Lorsque cela est possible, il est préférable d'utiliser un moyen de ventilation aspirante locale ou d'autres mécanismes techniques de contrôle de l'exposition aux particules en suspension dans l'air. En cas d'utilisation, les admissions aspirantes des systèmes de ventilation doivent se trouver aussi près que possible de la source de génération des particules aéroportées. Éviter de perturber le flux d'air dans la zone d'admission aspirante locale avec des ventilateurs personnels, par exemple. Vérifier régulièrement le matériel de ventilation pour s'assurer qu'il fonctionne correctement. Former tous les utilisateurs à l'usage et au fonctionnement des systèmes de ventilation. Utiliser des professionnels qualifiés pour concevoir et installer les systèmes de ventilation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Donnée inconnue.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. pendant la manutention. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

- Autres

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Toutes les personnes qui peuvent être contaminées par des particules pendant des activités comme l'usinage, la reconstruction de fours, le changement de filtres des équipements de nettoyage de l'air, la maintenance, l'entretien des fours, etc., doivent porter des vêtements de protection ou des vêtements de travail. Chez certaines personnes sensibles, le contact avec la peau peut provoquer une réaction cutanée allergique. Des particules qui se logent sous la peau peuvent potentiellement provoquer une sensibilisation et des lésions cutanées.

Protection respiratoire

Lorsque les expositions aux particules aéroportées dépassent ou peuvent dépasser les limites d'exposition en milieu de travail, les employés doivent alors porter des appareils respiratoires approuvés, tel que spécifié par un hygiéniste industriel ou autre professionnel qualifié. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent subir une évaluation médicale afin de déterminer s'ils sont physiquement aptes à porter un appareil respiratoire. Tout le personnel doit réaliser de manière satisfaisante des essais d'ajustement quantitatif ou qualitatif et suivre une formation à l'appareil respiratoire avant son utilisation. Les utilisateurs d'appareils respiratoires bien ajustés doivent être rasés de près au niveau des endroits où l'appareil respiratoire est posé sur le visage. Utiliser un appareil respiratoire par pression pour les travaux qui présentent un fort potentiel d'exposition comme le changement de filtres dans un dépoussiéreur à sacs filtrants.

Risques thermiques

Sans objet.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Solide.

Forme

Diverses formes.

Couleur

Métallique.

Odeur

Sans objet.

Seuil olfactif

Sans objet.

pH

Sans objet.

Point de fusion/point de congélation

1083 °C (1981,4 °F) évalué

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

2468 °C (4474,4 °F) évalué

Point d'éclair

Sans objet.

Taux d'évaporation

Sans objet.

Inflammabilité (solide, gaz)

Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)

Sans objet.

limite supérieure d'inflammabilité (%)

Sans objet.

Limite d'explosivité inférieure (%)

Sans objet.

Limite d'explosivité – supérieure (%)

Sans objet.

Pression de vapeur

0,39 hPa évalué

Densité de vapeur

Sans objet.

Densité relative

Sans objet.

| | |
|--|------------------|
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Sans objet. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Sans objet. |
| Viscosité | Sans objet. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |

9.2. Autres informations

| | |
|----------------|-------------------------------|
| Densité | 7,00 g/cm ³ évalué |
| Densité | 7 évalué |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Donnée inconnue. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. |
| 10.4. Conditions à éviter | Éviter la formation de poussière. Le contact avec les acides. Le contact avec les alcalis. |
| 10.5. Matières incompatibles | Acides forts, alcalis et agents d'oxydation. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Contact avec la peau | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | Peu probable du fait de la forme du produit. |
| Ingestion | Peu probable du fait de la forme du produit. |

Symptômes Affection respiratoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Nocif par contact oculaire. |
| Sensibilisation respiratoire | Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Sensibilisation cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Le manque de données rend la classification impossible. |
| Cancérogénicité | Risque de cancer. |

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

Béryllium (CAS 7440-41-7)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

| | |
|--|--|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | 1 Cancérogène pour l'homme. |
| POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

| | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | Cancérogène (de catégorie 1B) |
|---------------------------|-------------------------------|

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] Cancérogène , Category 2.
(CAS 7440-02-0)

| | |
|--|--|
| Toxicité pour la reproduction | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| Danger par aspiration | Le manque de données rend la classification impossible. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Donnée inconnue. |
| Autres informations | Les symptômes peuvent se manifester à retardement. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Produit | Espèce | Résultats d'essais |
|------------------|--------|--|
| Vit1b | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Poisson 0,2163 mg/l, 96 heures évalué |

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--|--------|---|
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Crustacé | CE50 | Crabe bleu américain (Callinectes sapidus) 0,0031 mg/l |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) 0,0219 - 0,0446 mg/l, 96 heures |

POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0)

| | | |
|------------------|------|--|
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 0,06 mg/l, 4 jours |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

| | |
|---|--|
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée inconnue. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Donnée inconnue. |

12.7. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

| | |
|--|--|
| Béryllium (CAS 7440-41-7) | Béryllium (Be) 10 mg/kg Béryllium (Be) 2 mg/kg Béryllium (Be) 50 mg/kg |
| COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8) | Cuivre (Cu) 100 mg/kg Cuivre (Cu) 150 mg/kg Cuivre (Cu) 500 mg/kg |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Informations / Méthodes d'élimination

Le matériau doit être recyclé si possible. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Lorsque ce produit doit être éliminé sous sa forme commerciale, il ne correspond pas à la définition d'un déchet RCRA selon 40 CFR 261.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8)

POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Béryllium (CAS 7440-41-7)

POUDRE DE NICKEL ; [PARTICLE DIAMETER < 1MM] (CAS 7440-02-0)

ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Béryllium (CAS 7440-41-7)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Béryllium (CAS 7440-41-7)

COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID) (CAS 7440-50-8)

ZIRCONIUM EN POUDRE SEC (NON PYROPHORIC) (CAS 7440-67-7)

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Donnée inconnue.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations Transportation Emergency
Call Chemtrec at:
International: 703.741.5970
Spain: 900.868.538
Switzerland: 0800.564.402

Clause de non-responsabilité Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).
Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Autres informations Informations révisées dans la section 16.